

o Détermination 2018-2023 Reconduction des possibilités forestières



Unité d'aménagement 081-51

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 081-51 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Pour l'unité d'aménagement 081-51, aucune nouvelle donnée d'inventaire forestier n'est disponible et aucune perturbation majeure n'a affecté le territoire depuis le CPF 2015-2018. L'impact de la certification forestière selon la norme FSC présenté à la revue externe de 2013 a été réévalué, car celui-ci tenait compte d'éléments qui ne sont plus reliés à la certification. L'impact pour cette unité d'aménagement est maintenant non significatif. D'autres analyses ont été réalisées et démontrent que la pérennité de la ressource n'est pas compromise. Par conséquent, il est décidé de reconduire les possibilités forestières pour 2018-2023.

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 081-51¹ demeure pertinente.

¹ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-08-51/>

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je reconduis les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire aux conditions fixées pour l'exercice 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-23	82 400	37 500	21 400	44 600	29 600	33 300	60 500	69 100	21 400	399 800
	21%	9%	5%	11%	7%	8%	15%	17%	5%	100%
2015-18	82 400	37 500	21 400	44 600	29 600	33 300	60 500	69 100	21 400	399 800
Écart (%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le 15 novembre 2016

Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef